



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

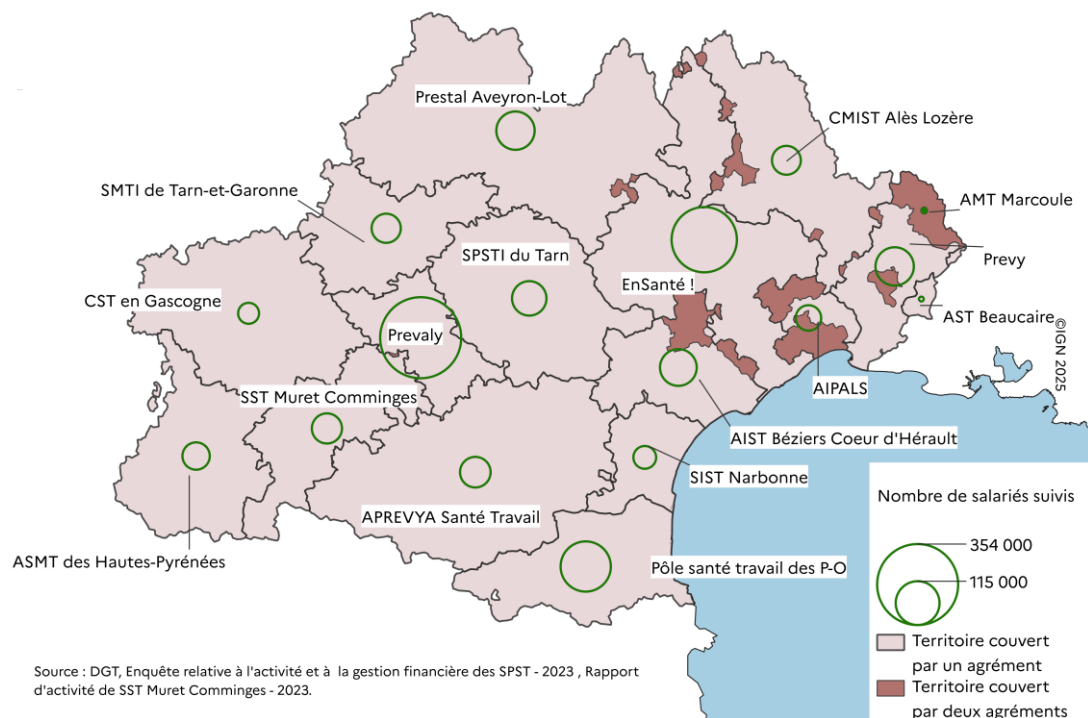
Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités



En Occitanie, 19 services interentreprises interviennent pour préserver la santé au travail des salariés

En Occitanie, 19 services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI) assurent le suivi et la prévention des risques pour 1,5 million de salariés du secteur privé hors agriculture [►définitions]. Les services interentreprises sont les organisations de référence pour la quasi-totalité des entreprises. Ils interviennent sur des territoires et des secteurs d'activité définis par un agrément de l'État [►figure 1].

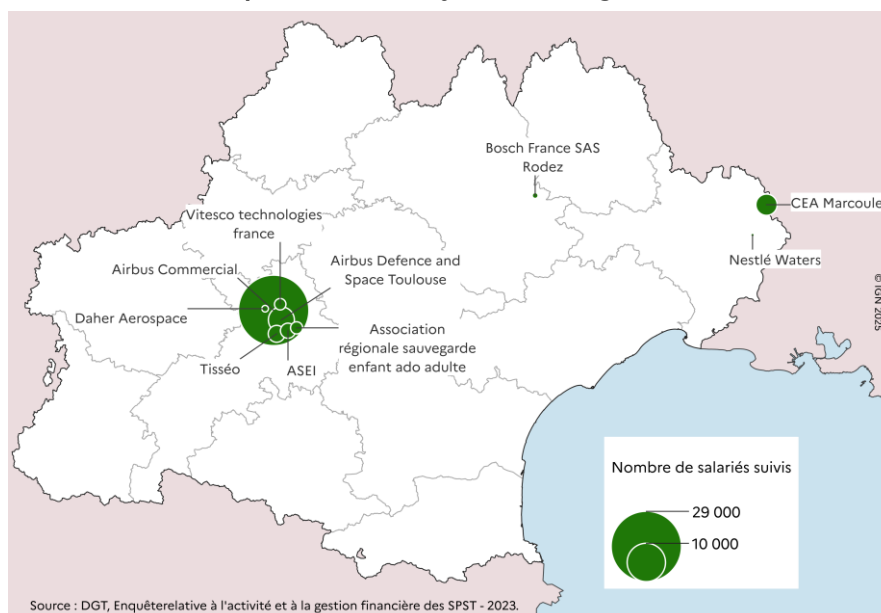
Figure 1 - Nombre de salariés suivis par les SPSTI (hors BTP) en Occitanie en 2023



Note : en complément des SPSTI figurant sur la carte, 2 SPSTI du BTP couvrent près de 8 500 salariés en 2023. Ils n'ont pu être représentés sur la carte du fait de la particularité de leurs territoires d'intervention.

Les entreprises comptant au moins 500 salariés peuvent choisir de créer leur propre service autonome (SPSTA). Ces services autonomes qui interviennent auprès des salariés d'Occitanie n'ont pas tous leur siège dans la région (La Poste, Enedis, Orange etc.) : dans ce cas, leur activité n'est pas comptabilisée ici. En 2023, seuls 10 établissements ou groupes disposent d'un SPSTA qui a son siège en Occitanie : il s'agit par exemple d'Airbus, de Tisséo voyageurs, de Bosch ou du site de Marcoule du Commissariat à l'énergie atomique [► figure 1bis].

Figure 1bis - Nombre de salariés suivis par les SPSTA ayant leur siège en Occitanie en 2023



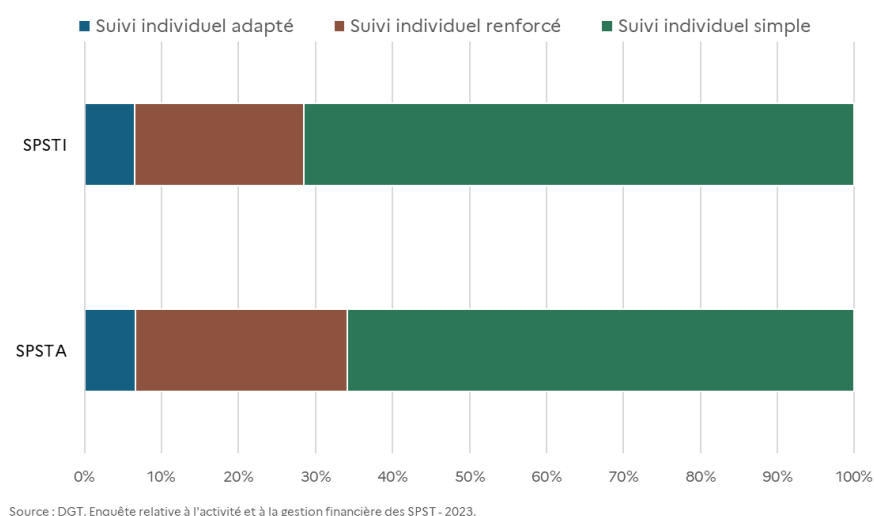
Un million de salariés bénéficient d'un suivi individuel simple

Tous les salariés bénéficient d'un suivi individuel de leur état de santé dès leur embauche et tout au long de leur parcours professionnel.

La majorité d'entre eux bénéficie d'un **suivi individuel simple** (SIS) de leur état de santé lorsqu'ils ne sont pas affectés sur des postes dits à risques particuliers. En 2023, les services interentreprises réalisent légèrement plus de 1 million de ces suivis et les services autonomes en réalisent 32 700.

Cette modalité représente 75 % des suivis réalisés par les SPSTI, et 66 % des suivis réalisés par les SPSTA [► figure 2]. Ils prennent la forme d'une visite d'information et de prévention dite initiale lors de l'embauche. Puis, des visites périodiques ont lieu tous les cinq ans au maximum. Ces visites sont majoritairement réalisées par des infirmier(e)s : c'est le cas pour 84 % d'entre elles dans les services interentreprises et 72 % dans les services autonomes. Elles ont notamment pour objet d'interroger le salarié sur son état de santé, de l'informer sur les risques éventuels auxquels l'expose son poste de travail, de le sensibiliser sur les moyens de prévention à mettre en œuvre ou encore d'identifier si son état de santé ou les risques auxquels il est exposé nécessitent une orientation vers un médecin du travail. A l'issue de toute visite d'information et prévention, le professionnel de santé délivre une attestation de suivi.

Figure 2 - Part des suivis individuels simples, adaptés et renforcés dans les services autonomes et interentreprises



Les travailleurs dont l'état de santé, l'âge, les conditions de travail (travail de nuit) ou les risques professionnels auxquels ils sont exposés le nécessitent, bénéficient d'un **suivi individuel adapté** (SIA). Ainsi, tout salarié, déclarant lors de la visite d'information et de prévention être travailleur handicapé et reconnu comme tel ou titulaire d'une pension d'invalidité est orienté sans délai vers le médecin du travail qui peut préconiser des adaptations de son poste de travail. Pour les travailleurs de nuit, le suivi de leur état de santé permet au médecin du travail d'apprécier les conséquences éventuelles du travail de nuit pour leur santé et leur sécurité, notamment du fait des modifications des rythmes chronobiologiques, et d'en appréhender les répercussions potentielles sur leur vie sociale. Les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes peuvent également bénéficier de ce suivi adapté si elles le souhaitent. En 2023, 101 000 salariés bénéficient de ce type de suivi, soit 6 % des salariés suivis en Occitanie.

Enfin, en 2023, 343 000 salariés bénéficient d'un **suivi individuel renforcé** (SIR), soit 22 % des salariés. Ce type de suivi est mis en place pour les salariés affectés sur des postes présentant des risques particuliers pour leur santé et leur sécurité (amiante, plomb, exposition à des agents biologiques ou rayonnements ionisants, risque de chute de hauteur etc.). À l'issue d'un examen médical réalisé par le médecin du travail, un avis d'aptitude au poste est émis. Cette visite est renouvelée tous les quatre ans, sous réserve d'une visite intermédiaire effectuée par un professionnel de santé au plus tard deux ans après la visite avec le médecin du travail.

Ces suivis sont plus fréquents dans le BTP : ils représentent ainsi de 40 % à 50 % des suivis réalisés par les services de santé en charge des salariés du BTP contre 20 % pour l'ensemble des services de santé interentreprises. En Occitanie, du fait des spécificités industrielles de leurs établissements, les services autonomes réalisent également davantage de suivis renforcés en proportion : ils représentent en moyenne 30 % de leurs suivis.

Conseiller les employeurs et les salariés pour améliorer les conditions de travail

En 2023, les SPST ayant répondu à l'enquête sur leur activité [► sources] déclarent 67 600 actions en milieu de travail, 88 % réalisées par les SPSTI et 12 % par les SPSTA. Ces actions visent à agir en amont des dangers

pour éviter qu'ils ne se matérialisent en accidents ou maladies professionnelles. Cette prévention primaire passe par l'implication des employeurs et une meilleure intégration de la prévention dans la vie des entreprises.

Les 59 800 actions des SPSTI (respectivement 7 800 pour les SPSTA) se répartissent essentiellement autour de 3 actions. Les conseils auprès des salariés et des employeurs représentent 29 % des actions des services interentreprises (resp. 35 % pour les SPSTA) et les analyses de risques et les études de dossiers constituent 23 % de leurs actions (resp. 35 % pour les SPSTA). Enfin, 25 % des actions des services interentreprises portent sur la rédaction des fiches entreprises. Ces fiches d'entreprise aident les employeurs à établir un plan d'action de prévention. Ce document réglementaire est obligatoire et permet à l'employeur d'identifier et d'évaluer les risques professionnels et les salariés exposés et ainsi de proposer des mesures de prévention pour réduire ces risques. Il contient aussi des préconisations pour améliorer les conditions de travail, formulées par le SPSTI.

L'animation de campagnes d'information et de sensibilisation sur des questions de santé publique en rapport avec l'activité professionnelle représente 6 % des actions des SPSTI et 12 % des actions des SPSTA. L'appui à la rédaction du document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp) représente quant à lui 4 % des actions des SPSTI. En 2023, 656 000 salariés ont bénéficié d'au moins une action de prévention collective des risques par un service interentreprises au cours des quatre années précédentes. Ces actions de prévention primaire apparaissent ainsi moins fréquentes en Occitanie qu'à l'échelle nationale. Seulement 44 % des salariés en ont bénéficié contre 50 % au niveau national.

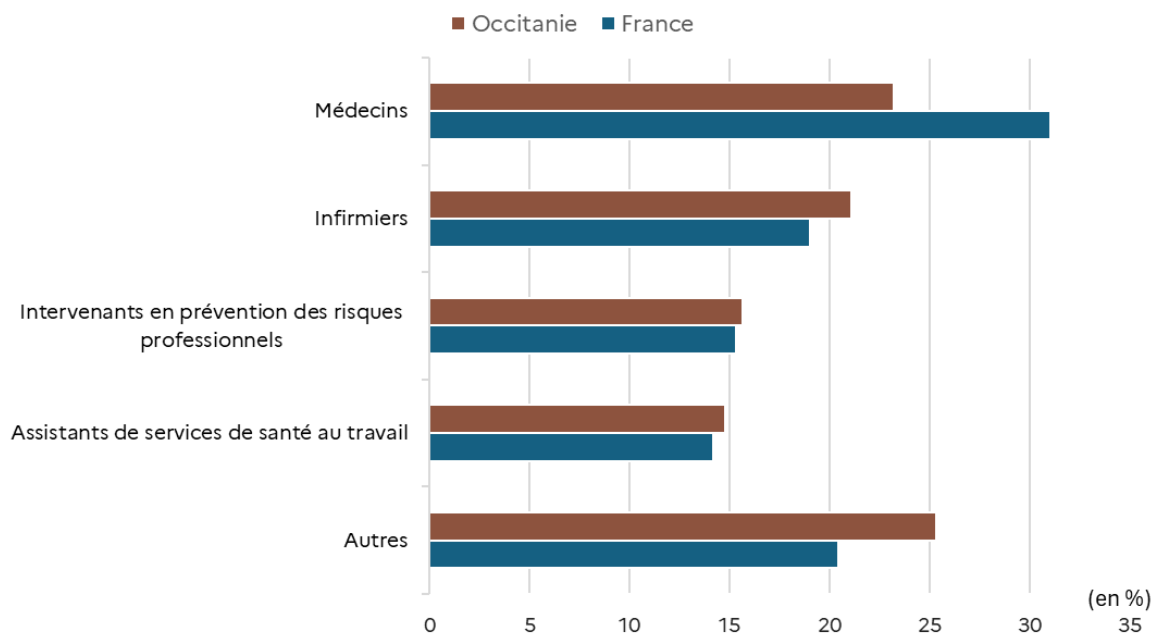
Dans le cadre des objectifs régionaux de prévention et de santé au travail, les services interentreprises, la Carsat et l'Etat contractualisent des priorités d'actions collectives pluriannuelles en milieu de travail via des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) qui ont tous été renouvelés en 2025 [► encadré 1].

Un recours croissant à la délégation au sein des équipes pluridisciplinaires

Les missions des services de santé au travail sont assurées par des équipes pluridisciplinaires placées sous la responsabilité d'un médecin du travail [► figure 3]. L'ensemble des services d'Occitanie compte, en équivalent temps plein, 313 médecins du travail, collaborateurs médecins ou internes, dont 290 pour les services interentreprises et 23 pour les services autonomes. Ces effectifs sont complétés par la présence de 346 infirmiers, dont 292 pour les services interentreprises et 54 pour les services autonomes. Les assistants de service de santé au travail (429 en SPSTI) et les intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP) (249 en SPSTI) viennent renforcer ces équipes.

En Occitanie, chaque médecin du travail suit en moyenne un nombre de salariés plus élevé que la moyenne nationale. Ce phénomène est plus marqué dans les SPSTI. En moyenne, un médecin (ETP) suit 5 100 salariés dans les SPSTI d'Occitanie contre 4 800 en France et 2 200 salariés dans les SPSTA contre 1 700 en France. Bien que respectant les seuils fixés dans la politique régionale de santé au travail, ces résultats masquent des disparités selon les territoires.

Figure 3 – Une part plus importante d’infirmiers en Occitanie



Source : DGT, Enquête relative à l'activité et à la gestion financière des SPST - 2023.

Il convient par ailleurs de prendre en compte le rôle des infirmiers au sein de l'équipe médicale. Ainsi, le nombre d'infirmiers par médecin est au-dessus de la moyenne nationale. En Occitanie, le ratio médecin/infirmier s'élève à 0,89 infirmier pour un médecin dans les SPSTI (0,79 en France) et à 2,07 dans les SPSTA (1,78 en France). Les effectifs d'IPRP, ainsi que ceux d'ergonomes, quel que soit le type de service, sont également plus importants en Occitanie par rapport au niveau national.

Outre les visites en suivi individuel renforcé assurées obligatoirement par les médecins du travail, l'intervention des médecins est priorisée sur les visites de reprise et pré-reprise après un arrêt de travail pour raison de santé (99 % de ces visites). A contrario, les infirmiers réalisent la plupart des visites initiales, périodiques et intermédiaires au cours desquelles l'enjeu est de prévenir et d'effectuer une première détection de problèmes de santé au travail (entre 82 % et 90 % selon le type de visites). Lorsque la situation l'exige, les infirmiers réorientent les travailleurs en fonction du protocole de délégation rédigé par le médecin du travail. Ces réorientations à la suite d'une visite initiale ou périodique réalisée par un infirmier sont 1,4 fois plus fréquentes en Occitanie qu'en moyenne nationale ce qui montre une bonne application du protocole de délégation entre les professionnels de santé.

Favoriser le maintien et le retour en emploi

Afin d'anticiper et d'accompagner les travailleurs susceptibles de sortir de l'emploi pour raisons de santé, les SPSTI s'appuient sur une cellule de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) [► définitions] composée d'une équipe pluridisciplinaire (médecins, infirmiers, assistants administratifs, chargés de maintien en emploi etc.). En Occitanie, 4 300 salariés sont suivis dans ce cadre, principalement à la suite d'une orientation par un professionnel de santé du service.

Les aménagements de poste sont l'une des solutions pour éviter la désinsertion professionnelle et permettre au salarié de poursuivre son activité professionnelle. Ainsi, 51 800 salariés suivis par des SPSTI et 3 800 salariés suivis par des SPSTA ont fait l'objet de recommandations d'aménagement au cours de l'année 2023.

Afin de favoriser le retour en emploi, certaines actions peuvent être activées durant un arrêt de travail : des visites de pré-reprise, des « rendez-vous de liaison » pour les salariés en arrêt de travail d'au moins 30 jours ou des « essais encadrés » afin de permettre à un salarié de tester sa capacité à reprendre son poste ou un poste compatible avec son état de santé.

D'autres dispositifs permettent de maintenir en emploi les salariés comme le projet de transition professionnelle qui permet au salarié de s'absenter pour se former, la convention de rééducation professionnelle en entreprise qui, par la formation, facilite le retour à l'emploi des salariés ayant été en arrêt de travail mais aussi différentes aides financières destinées à compenser les conséquences du handicap (par l'Agefiph ou la Carsat principalement).

Lorsqu'aucune de ces solutions n'a pu être mise en place, un salarié peut être déclaré inapte par le médecin du travail. En 2023, 16 000 salariés ont été déclarés inaptes par les SPSTI, avec une dispense de reclassement dans l'entreprise qui les emploient dans 60 % des cas.

En 2023, 15 600 licenciements avaient pour motif une inaptitude physique dont 18 % pour inaptitude physique d'origine professionnelle. Dans un contexte de vieillissement de la population active, les licenciements pour inaptitude sont en hausse de 45 % depuis 2018 (11 090 licenciements en 2018).

Encadré 1 - Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens : une feuille de route partagée entre les SPSTI, l'État et l'Assurance maladie

Les Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) constituent une feuille de route stratégique conclue pour une durée maximale de cinq ans entre le SPSTI, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) et la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat). En Occitanie, chaque CPOM retient au moins deux priorités, dont obligatoirement la prévention de la désinsertion professionnelle. Les autres actions de prévention sont adaptées aux besoins du territoire. Elles portent par exemple sur l'adaptation de l'organisation du travail en cas de fortes chaleurs (SPST du BTP), la lutte contre les risques routiers professionnels (Prévy, PST 66, Sist Narbonne), la prévention des risques de chutes (Prévaly, AIST Béziers), la prévention des troubles musculosquelettiques (SMTI 82, Cévèna, SPSTI 81), la prévention des risques psychosociaux et la qualité de vie au travail (EnSanté, AIPALS, ASMT 65) ou la traçabilité des expositions aux risques chimiques et aux agents cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (Aprevya, Prévaly, Prestal).

Définitions

Les **Services de prévention et de santé au travail interentreprises** (SPSTI) sont l'organisation de référence pour la quasi-totalité des entreprises. Ils prennent la forme d'associations d'employeurs à but non lucratif qui mutualisent des moyens pour préserver la santé de leurs salariés. Pour fonctionner, un service doit être agréé par l'administration du travail au niveau régional (Dreets).

Un **Service de prévention et de santé au travail autonome** (SPSTA) peut être mis en place lorsque l'effectif de salariés suivis d'une entreprise ou d'un groupe atteint ou dépasse 500 salariés. Pour fonctionner, un service doit être agréé par l'administration du travail au niveau régional (Dreets).

Il existe trois types de Services de Prévention et de Santé au Travail Autonome :

- SPST de groupe, d'entreprise ou d'établissement (Art.D.4622-5) ;
- SPST Inter-établissements (entre plusieurs établissements d'une entreprise) (Art. D.4622-9) ;
- SPST commun à plusieurs entreprises (lorsqu'une unité économique et sociale est reconnue entre des entreprises distinctes) (Art. D.4622-12).

La **cellule de Prévention de la désinsertion professionnelle** (PDP) accompagne les salariés en risque de désinsertion professionnelle et leurs entreprises. Elle propose des actions de sensibilisation, des mesures individuelles d'aménagement du poste de travail et participe à l'accompagnement des travailleurs éligibles aux dispositifs spécifiques du code de la sécurité sociale.

Sources

Enquête DGT sur l'activité 2023 des SPST : dans le cadre de la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail, une enquête annuelle dématérialisée permet de remonter à l'administration les données relatives à l'activité et à la gestion financière des services de prévention et de santé au travail (SPST). Cette enquête, pilotée par la Direction générale du travail (DGT) du ministère du travail et des solidarités, est renseignée par les directions des SPST interentreprises et des SPST autonomes (SPSTA) sur un outil numérique dédié. La liste des SPST ayant répondu à l'enquête, soit 171 SPSTI (18 en Occitanie) et 287 SPSTA (10 en Occitanie), comprend les SPST ayant validé leurs réponses à l'ensemble des champs obligatoires de leur questionnaire. Pour certaines données, il a été possible de récupérer des résultats du Service de prévention et de santé au travail de Muret Comminges (manquant dans l'enquête DGT), à partir de son rapport administratif 2023.

Mouvements de main d'œuvre : les données relatives aux licenciements pour inaptitude proviennent de la base des Mouvements de main d'œuvre produite par la Dares. Les licenciements pour inaptitude physique d'origine professionnelle, ceux pour inaptitude d'origine non professionnelle ainsi que les ruptures anticipées d'un CDD en cas d'inaptitude physique sont regroupés sous le terme de « licenciement pour inaptitude ».

Pour en savoir plus

1. [Les services de prévention et de santé au travail d'Occitanie.](#)
2. [Projet IODA – Inaptitudes en Occitanie : diagnostics et analyses.](#)
3. [Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des services de prévention et de santé au travail, dossier de presse.](#)
4. [La prévention de la désinsertion professionnelle par les services de prévention et de santé au travail interentreprises d'Auvergne-Rhône-Alpes](#), Dreets Auvergne-Rhône-Alpes.

Escales Occitanie est la collection des "Etudes statistiques, clés d'analyse locale, économique et sociale" du Service études, statistiques et évaluation de la Dreets Occitanie.

Directeur de la publication : Julien Tognola

Auteur : Caroline Roux (dreets-oc.statistiques@dreets.gouv.fr) avec l'appui des médecins du travail de la Dreets.

Date de parution : février 2026.